



Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CENTRE COMMERCIAL BELLEDONNE RUE DE BELLEDONNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ZEPHEMERES**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°62-2016 du 9 mai 2016 ayant pour objet le règlement intérieur du parc Jean-Claude Paturel,

Considérant la demande de la Direction de l'association Les ZEPHEMERES sise Mission Locale de Crolles, 147 rue du Pré de l'Horme à Crolles (38920),

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'association LES ZEPHEMERES est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un barnum, de tables et de chaises dans le passage entre la boutique éphémère et le magasin d'optiques dans le centre commercial Belledonne, rue de Belledonne, le 12 octobre 2023 de 17h30 à 22h pour y inviter les exposants de la boutique éphémère ainsi que les services de la ville ayant contribué au bon fonctionnement de l'exposition.

ARTICLE 2° - Les lieux seront sous la responsabilité des organisateurs et devront être laissés propres pendant et après l'événement.

ARTICLE 3° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés

ARTICLE 4° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,

Le Directeur des Services Techniques Communaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **07 SEP. 2023**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.